



#### COMMENT NOUS CONTACTER?

##### **Bemiddelingsburo Bruxelles**

Rue Vanderlinden 17  
1030 Schaarbeek

tel 02 223 73 54

fax 02 245 96 19

bemiddelingsburo@alba.be

#### LIENS INTERESSANTS:

[www.alba.be](http://www.alba.be)

[www.slachtofferhulp-brussel.be](http://www.slachtofferhulp-brussel.be)

[www.baliebrussel.be](http://www.baliebrussel.be)

[www.advocaat.be](http://www.advocaat.be)

Alba est soutenu par

jongerenwelzijn



## UNE CRG? A QUEL MOMENT?

Quand un 'fait qualifié infraction' s'est produit, que la victime est connue et que le suspect est un mineur, une CRG peut être appliquée. Le juge propose alors aux parties de participer à cette Concertation Restauratrice en Groupe. Les projets CRG sont organisés par le service de médiation de Bruxelles 'Bemiddelingsburo'.

### QU'EST-CE UNE CRG?

La Concertation Restauratrice en Groupe est une rencontre entre la victime, le mineur et leurs personnes de soutien, pour trouver ensemble:

- Un moyen de restauration pour la victime
- Un moyen de restauration pour la société
- Une manière d'éviter que le jeune reproduise d'autres faits qualifiés d'infractions.

Un policier, l'avocat de la victime et du mineur et le délégué du service social du tribunal de la jeunesse prennent part à cette concertation.

## COMMENT SE DÉROULE UNE CRG ?

Le médiateur a tout d'abord des entretiens individuels avec la victime, le suspect et leurs parents. Pendant cet entretien on passe en revue le déroulement de la CRG, on rassemble les informations et les données nécessaires, on éclaircit les attentes, les questions et les messages à faire passer.

La CRG peut seulement avoir lieu dans le cas où toutes les parties souhaitent y participer. Les personnes impliquées réfléchissent aux conséquences des faits et à la signification que les faits ont eu pour la victime, le mineur et ses parents. On prend le temps de répondre aux questions de tout le monde.

Les personnes présentes à la CRG cherchent un plan de restauration. Le mineur propose ce plan au juge de la jeunesse.

Si les parties ne trouvent pas d'accord, que la concertation n'a pas lieu, que le plan n'est pas réalisé ou qu'il n'est pas réalisé dans son intégralité, le juge de la jeunesse peut imposer une mesure au mineur. Dans le cas où le plan est réalisé correctement, le juge le prend en compte.

## BON À SAVOIR

-La CRG prend place seulement si toutes les parties sont d'accord.

-La victime et le suspect peuvent être accompagnés d'environ deux personnes de soutien pendant la concertation.

-Si la victime ne souhaite pas être présente à la concertation, elle peut être représentée par quelqu'un d'autre.

-Entant que victime, on a le droit de se porter partie civile à tout moment.

-Un médiateur du bureau de médiation 'Bemiddelingsburo' encadre cette concertation. Ce service travaille indépendamment du Tribunal de la Jeunesse.

-Le médiateur est tenu au secret professionnel.

